https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/loi-n-2018-699-du-3-aout-2018-visant-a-garantir-la-presence-des-parlementaires-dans-certains-organismes-exterieurs-au-parlement-et-a-simplifier-les-modalites-de-leur-nomination/
Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination
03/08/2018
Cette loi vise à préciser le nombre de députés et sénateurs et leurs conditions de nominations dans des organismes extérieurs au Parlement. Ainsi, le Conseil national du syndrome immunodéficitaire acquis et des hépatites virales chroniques comprend parmi ses membres un député et un sénateur.